



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 17 de l'ordre du jour

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

**Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt les vues des Parties sur la fréquence et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de leurs organes subsidiaires.
2. Le SBI a également accueilli avec intérêt les vues des Parties sur la modification du calendrier de l'élection du Président de ces sessions et les options envisageables pour renforcer la coordination entre les présidences.
3. Le SBI a demandé au secrétariat de fournir de plus amples informations et une analyse des options envisageables en ce qui concerne la fréquence et l'organisation des sessions, exposées dans le document FCCC/SBI/2014/11. Le SBI a recommandé que l'examen de ces informations se poursuive à sa quarante-deuxième session (juin 2015).
4. S'agissant de la fréquence et de l'organisation des sessions, y compris l'organisation de la réunion de haut niveau, le SBI a pris acte des vues de certaines Parties concernant la nécessité d'étudier les conséquences d'un changement éventuel du mode de travail concernant la mise en œuvre dans le cadre du processus intergouvernemental, ainsi que la participation de haut niveau. Le SBI s'est dit conscient de la nécessité de tenir compte de l'importance du rôle de la mise en œuvre dans les travaux après 2015. En outre, il a mentionné qu'il faudrait veiller davantage à renforcer la cohérence entre les résultats des vingt et unième session de la COP et onzième session de la CMP et les dispositions à prendre en matière d'organisation.
5. Le SBI s'est dit conscient de la nécessité de prendre en considération et d'analyser plus avant les conséquences liées à l'accueil des sessions de la COP et de la CMP, notant qu'il s'agit d'une tâche de grande ampleur et notant également les vues des Parties pour qui la tenue des sessions au siège du secrétariat pourrait donner à toutes les Parties de plus grandes possibilités d'exercer la fonction de Président de la COP et de la CMP.

6. Le SBI a proposé d'examiner plus avant l'organisation des réunions de haut niveau lors des futures sessions de la COP et de la CMP, en gardant présent à l'esprit la nécessité de mobiliser des ministres lorsque la manifestation d'une volonté politique est nécessaire et l'importance des répercussions, en termes de ressources qui découlent de leur participation. Le SBI a également proposé d'envisager d'autres modes de participation ministérielle pendant la réunion de haut niveau, y compris ceux exposés dans le document FCCC/SBI/2014/11.
7. Le SBI a demandé au secrétariat de donner de plus amples informations sur les scénarios exposés dans le document FCCC/SBI/2014/11 pour qu'il les examine à sa quarante-deuxième session. Les informations devraient comprendre des éclaircissements sur les incidences budgétaires des:
- a) Sessions biennales de la COP et de la CMP ainsi que des réunions de leurs organes subsidiaires;
 - b) Sessions qui se tiennent alternativement dans un pays hôte et au siège du secrétariat.
8. Les informations devraient également donner une idée des incidences au regard de l'Accord de siège conclu par le secrétariat lorsque les sessions se tiennent alternativement d'une année sur l'autre dans un pays hôte et au siège du secrétariat.
9. Le SBI a demandé que le secrétariat fournisse de plus amples informations et une analyse sur les options envisageables pour modifier le calendrier de l'élection du Président, telles qu'exposées dans le document FCCC/SBI/2014/12, y compris la rotation des présidences lorsque les sessions se tiennent alternativement dans un pays hôte et au siège du secrétariat. Le SBI a décidé d'examiner les informations à sa quarante-deuxième session.
10. S'agissant de la modification du calendrier de l'élection du Président, le SBI a souligné qu'il fallait, lors des futurs examens, garder à l'esprit l'importance d'une transition sans heurt entre la présidence en cours et celles qui lui succédaient.
11. Le SBI a réaffirmé les conclusions qui figurent aux paragraphes 218 à 221 du document FCCC/SBI/2014/8.
-